IZON

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07 JUIL. 2025
ID : 033-213302078-20250703-DELIB202537-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 JUILLET 2025

DELIBERATION 2025.37 ACQUISITIONS DES TERRAINS CADASTRES SECTION AH 77/78/207 PROPRIETES DE MMES FONTEYNE ET BLANC

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	25 JUIN 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	3 JUILLET 2025
Conseillers présents	19	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	9	Secrétaire de séance	Caroline GLIZE - Ajointe

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe		X		M Gilles BOUEY
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Mme Chantal CARO
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM		X		M Joel MASSY
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme Brigitte NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme Caroline GLIZE
MEZERGUE Clément, CM				Mme Anne-Marie SARRAZIN
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM		X		Mme Sophie CARRERE
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		M Philippe GIRARD
BOISSEAU Marc, CM		X		M André VEYSSIERE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon
207, avenue du Général de Gaulle
Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr
www.izon.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07 JUIL. 2025
ID : 033-213302078-20250703-DELIB202537-DE

Délibération 2025.37

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH NUMEROS 77- 78 ET 207 SITUEES AVENUE DU MARECHAL LECLERC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de la municipalité de réaliser des réserves foncières,

Considérant le courrier reçu en mairie le 15 avril 2025, dans lequel Mesdames Caroline et Monique FONTEYNE et Amélie BLANC, propriétaires des parcelles, ont autorisé la cession au prix de 5000€ des parcelles cadastrées section AH numéros 77, 78 et 207 sises Avenue du Maréchal Leclerc, d'une surface de 11 770 m² au bénéfice de la commune d'Izon,

Vu l'avis favorable de la commission Ville Durable du 17 juin 2025 sur les conditions de cette acquisition au profit de la collectivité,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial de Maître Aliénor RIVOAL à SAINT GERMAIN DU PUCH pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition au prix de 5000€ des parcelles cadastrées section AH numéros 77, 78 et 20, ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le M le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial de Maître Aliénor RIVOAL à SAINT GERMAIN DU PUCH pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition au prix de 5 000 € des parcelles cadastrées section AH numéros 77, 78 et 20, ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07 JUIL. 2025
ID : 033-213302078-20250703-DELIB202537-DE

Publiée le

Le Secrétaire de séance

Caroline GLIZE

Fait à Izon, le 03 juillet 2025

Le Maire,

MAIRIE D'IZON 33450

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.